



Directives anticipées

Le nouveau cadre juridique

Isabelle Poirot-Mazères
Professeur de droit public
Dir. Institut Maurice Hauriou
Université Toulouse 1 Capitole

Ce qu'elles sont désormais

- ▶ **Contexte:** consécration de l'autonomie du patient au cœur des situations de fin de vie
- ▶ **Texte:** L.1111-11, 1^{er} al.
« Toute personne majeure et capable peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie visant à refuser, à limiter ou à arrêter les traitements et les actes médicaux. »

Ce qu'elles sont désormais

➤ Encadrement du contenu

L.1111-11, al.2

« Elles sont révisables et révocables à tout moment. Elles sont rédigées selon un modèle unique dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'État pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle rédige de telles directives. »

Ce qu'elles sont désormais

- ▶ **Une expression de la volonté reconnue à tous**
 - L'assistance toujours possible d'un médecin
 - L.1111-11 al.6: « Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique, au sens du chapitre II du titre XI du livre I^{er} du code civil, elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Le juge ou le conseil de famille peut prévoir qu'elle bénéficie, pour la rédaction de telles directives, de l'assistance de la personne chargée de sa protection, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 459 du même code, à l'exclusion de toute possibilité de représentation. »

Une autorité renforcée

▶ Auparavant

▶ L.1111-11, al.3

« Elles s'imposent au médecin, pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. Si les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées, le médecin doit solliciter un avis collégial. La décision collégiale s'impose alors et est inscrite dans le dossier médical. »

Principe et inflexions

Urgence

Directives manifestement inappropriées

Des modalités de rédaction, d'accès et de conservation simplifiées

- ▶ Rédaction
- ▶ Suppression de tout délai de validité
- ▶ Accessibilité facilitée, conservation encadrée:

L.1111-11, al.4: Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, définit les conditions d'information des patients et les conditions de validité, de confidentialité et de conservation des directives anticipées.

L.1111-11, al.5: Les directives anticipées sont notamment conservées sur un registre national faisant l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le médecin traitant informe ses patients de la possibilité et des conditions de rédaction de directives anticipées.